MK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2008-899 /PRES/PM/MPDH portant adoption de la Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DUCONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2007-349/PRES du 4 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2008-517/PRES/PM du 3 septembre 2008 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2007-097/PRES/PM/MPDH du 1^{er} mars 2007 portant organisation du Ministère de la Promotion des droits humains ;

Sur rapport du Ministre de la promotion des droits humains ;

Le Conseil des ministres entendu à sa séance du 24 décembre 2008 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est adoptée la Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso.

ARTICLE 2: Le Ministre de la promotion des droits humains est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, lc 31 décembre 2008

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Tertius ZONGO

Le Ministre de la promotion des droits humains

Salamata SAWADOGO

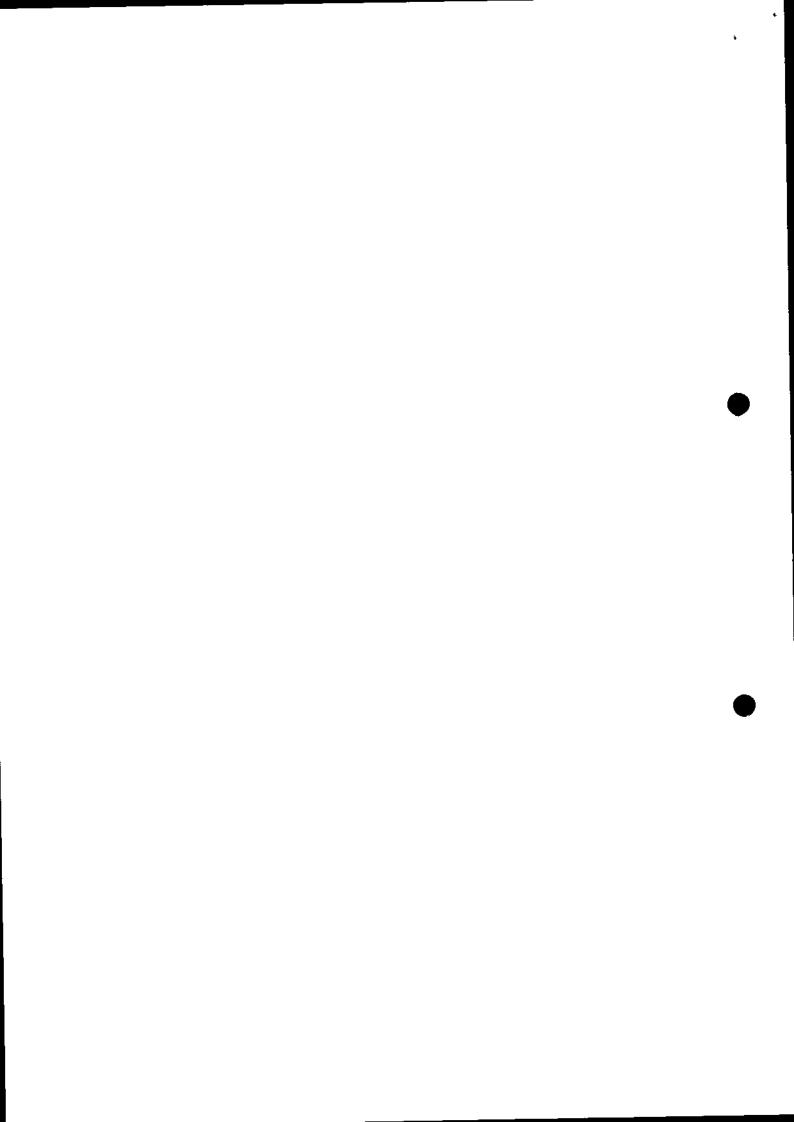
MINISTERE DE LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS

BURKINA FASO Unité - Progrès - Justice

Stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso

Novembre 2008





INTRODUCTION

Selon l'article 1^{er} de la Déclaration de principes sur la tolérance, proclamée et signée le 16 novembre 1995 par les Etats membres de l'UNESCO, la tolérance se définit comme le respect, l'acceptation et l'appréciation de la richesse et de la diversité des cultures de notre monde. La pratique de la tolérance signifie que chacun a le libre choix de ses convictions et accepte que l'autre jouisse de la même liberté. Elle signifie l'acceptation du fait que les êtres humains, qui se caractérisent naturellement par la diversité de leur aspect physique, de leur situation, de leur mode d'expression, de leurs comportements et de leurs valeurs, ont le droit de vivre en paix et d'être tels qu'ils sont. Elle signifie également que nul ne doit imposer ses opinions à autrui

Le préambule de la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix du 13 septembre 1999 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) énonce que la paix n'est pas simplement l'absence de conflit, mais est un processus positif, dynamique, participatif qui favorise le dialogue et le règlement des conflits dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelles.

Cette même déclaration et programme d'action définit la culture de la paix comme un ensemble de valeurs, d'attitudes, de comportements et de modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines, en oeuvrant notamment pour le rejet de la violence et le développement de la compréhension, de la tolérance et de la solidarité par l'éducation, en oeuvrant pour le respect et la promotion des droits humains, pour un développement économique et social durable, pour une participation démocratique.

Comme on le constate, l'instauration de la culture de la tolérance et de la paix est une préoccupation constante de la communauté internationale et des gouvernants au regard de l'émergence et de la persistance de conflits et de crises sociales d'origines diverses. Dans cette perspective, plusieurs actions ont été entreprises au niveau international, régional et national.

Au niveau international, l'on retiendra, sous l'égide des Nations Unies, les actions suivantes :

- le Congrès pour la paix tenu à Yamoussoukro en Côte d'Ivoire en 1989;
- l'Agenda pour la paix du Secrétaire Général des Nations Unies en 1992;
- l'adoption de la Déclaration de Tashkent sur la culture de la paix en 1998 ;

Sm

fntroduction 4

- l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la déclaration et du programme d'action pour une culture de la paix en 1999 ;

- la proclamation de l'année 2000 comme année internationale pour la tolérance et la paix par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations unies.

Au niveau régional, l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), puis l'Union Africaine (UA) et la Communauté Economique des Etats et l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dans le cadre de la résolution des conflits, du maintien et de la consolidation de la part, ont créé respectivement le Conseil de paix et de sécurité et le Conseil de médiation et de sécurité.

Au Burkina Faso, le gouvernement a souscrit et participé à toutes ces actions. Il a matérialisé sa volonté de promouvoir les droits humains, la culture de la tolérance et de la paix par la création d'un département ministériel en charge de cette question d'une part, et d'autre part, par la mise en œuvre d'une série de mesures dont notamment :

- le renforcement de la cohésion et de la paix nationales par la célébration le 30 mars 2001 de la Journée nationale de Pardon et l'institutionnalisation d'une Journée nationale du souvenir de la promotion des droits humains et de la démocratie ;
- l'adoption d'un document portant Politique et Plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains, en décembre 2001 ;
- la création de la Commission nationale des droits humains (CNDH) en novembre 2001 ;
- la célébration de la Journée internationale pour la tolérance le 16 novembre de chaque année, depuis 2003 ;
- la création d'un Comité national d'éthique ;
- l'adoption d'une Politique nationale de bonne gouvernance, en août 2005 ;
- la mise en place de la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) en mars 2007.

Le gouvernement burkinabé en décidant d'élaborer la présente stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix, réaffirme sa volonté de mettre davantage l'accent sur la sécurité humaine comme condition indispensable à la réalisation d'un développement solidaire et durable au Burkina Faso.

Le document de stratégie s'articule ainsi qu'il suit :

Première partie : Culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso : état des lieux

Deuxième partie : Stratégie de promotion de la culture de la tolérance et de la paix.

Say

PREMIERE PARTIE: CULTURE DE LA TOLERANCE ET DE LA PAIX AU BURKINA FASO: ETAT DES LIEUX

Il convient d'examiner les acquis en matière de tolérance et de paix (I) avant d'envisager les obstacles et les insuffisances en cette matière (II).

I. LES ACQUIS EN MATIERE DE TOLERANCE ET DE PAIX

Les acquis en matière de tolérance et de paix peuvent être analysés sous deux aspects à savoir : la perception et les vertus de la tolérance et de la paix et les manifestations de la tolérance et de la paix.

A. La perception et les vertus de la tolérance et de la paix

La tolérance peut être perçue sous deux angles : soit comme une attitude personnelle, soit comme un principe dans la conduite des affaires publiques.

Comme attitude personnelle, la tolérance s'exprime comme l'exigence de respecter les points de vue, les croyances, les comportements et les pratiques qui diffèrent des nôtres. Dans la pratique c'est dans des situations concrètes, de ne pas porter atteintes, quoique l'on soit en mesure de le faire, aux droits d'une personne qui professe une vue ou une opinion différente de la sienne ou qui a une attitude ou un comportement qui, quoique conforme à la loi, diffère de celle que l'on approuve.

En tant que principe dans la conduite des affaires publiques, la tolérance peut se comprendre comme une exigence pour l'Etat, d'autoriser la transmission de conceptions et de normes collectives, ainsi que l'exercice collectif de pratiques qui diffèrent de celles qui ont cours dans une société donnée pour autant que ces conceptions, normes et pratiques n'entrent pas en conflits avec la loi ou les droits de l'Homme.

Les vertus de la tolérance et de la paix pour la stabilité, le développement et la prospérité d'un pays, ainsi que pour l'épanouissement de ses citoyens sont une évidence. En effet, tant que les citoyens ne sont pas engagés vis-à-vis des principes de la démocratie majoritaire, du respect des droits des minorités, de tolérance vis-à-vis des opinions dissidentes ou minoritaires, la stabilité démocratique sera précaire. En d'autres termes, la confiance et le soutien des citoyens aux institutions républicaines, leur croyance aux vertus du dialogue démocratique et par conséquent au respect des vues de l'autre et des minorités à tous les niveaux constituent des pré-requis fondamentaux pour une démocratie stable.



La tolérance et la paix sont des conditions sine qua non du développement socioéconomique, politique et culturel d'un pays. En effet, l'existence d'un contexte pacifique offre des opportunités pour se concerter, pour concevoir et pour mettre en oeuvre des actions de développement harmonieux et durable.

B. Les manifestations de la tolérance et de la paix

1. Les mécanismes favorables à la tolérance et à la paix

Le Burkina Faso dispose au plan social et culturel, de mécanismes traditionnels et modernes favorables à la tolérance et à la paix, en dépit des insuffisances et des épisodes de turbulence sociale et politique qui ont marqué l'histoire du pays.

Au titre des mécanismes traditionnels, on peut citer :

- la cohabitation pacifique entre les individus et entre les différents groupes ethniques;
- l'attachement des leaders communautaires, religieux à la préservation de la paix ;
- la parenté à plaisanterie ;
- le recours au conseil des sages au niveau des quartiers, des villages dans la recherche de consensus ou par la conciliation;
- l'organisation des activités culturelles traditionnelles ou coutumières, telles que les fêtes coutumières, les rites d'initiation dans leurs aspects positifs, les pratiques d'entraide répandues comme le « sisoaga » chez les mossé, les cérémonies coutumières du djiomèlè chez les bobo mandarè;
- le respect des aînés, des autorités coutumières et traditionnelles ;
- la solidarité et l'entraide lors des différents événements sociaux de joie ou de peine.

Au titre des mécanismes modernes, il convient de souligner :

- les mariages interethniques et interreligieux ;
- la pratique religieuse, la diffusion de messages de tolérance et de paix au cours des différentes cérémonies, l'organisation régulière de prières de différentes confessions pour la paix, et l'organisation de journées œcuméniques de prière;
- l'institutionnalisation du mois de novembre comme mois de la solidarité nationale ;
- l'organisation de la journée des communautés ;
- l'existence de structures gouvernementales de solidarité telles que le Fonds national de solidarité et le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR);



- l'organisation d'activités culturelles et sportives telles que la Semaine nationale de la culture, les foires nationales ou régionales ;
- l'organisation de la Journée internationale de la tolérance.

2. Les initiatives du Gouvernement dans le domaine politique et économique

Le Burkina Faso apparaît globalement comme un pays de tolérance et de paix caractérisé par l'absence d'une situation de guerre, de violence et de conflits exacerbés. Il jouit d'une certaine stabilité sociale et politique dans laquelle les citoyens admettent mutuellement les divergences de point de vue, d'idées, etc. En vue de préserver et d'améliorer cette situation, le Gouvernement, outre certains mécanismes mentionnés plus haut au titre des mécanismes modernes favorables à la tolérance et à la paix, a pris des dispositions et des mesures pour favoriser le renforcement de la tolérance politique, assurer le développement économique afin de réduire les disparités et renforcer la cohésion et la paix nationales. Ces efforts s'observent surtout dans les domaines politique et économique.

Au plan politique, depuis l'adoption de la Constitution en 1991, l'on note des avancées significatives qui se sont traduites notamment par :

- la mise en place et le renforcement des institutions républicaines telles que le Conseil constitutionnel, les hautes juridictions (Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour des comptes), les instances de régulation (Commission électorale nationale indépendante (CENI), Conseil supérieur de la communication (CSC), Commission de l'informatique et des libertés (CIL)), le médiateur du Faso et l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat (ASCE);
- l'organisation régulière des élections présidentielles, législatives et municipales ;
- l'effectivité et l'exercice, sans entrave, du droit de vote et du droit d'éligibilité garantis par la Constitution ;
- la bonne conduite du processus de communalisation intégrale dans le cadre de la décentralisation ;
- la dynamisation de la vie politique avec l'existence de plus d'une centaine de partis politiques ;
- le financement des partis politiques par l'Etat ;
- l'existence d'une presse privée libre et plurielle bénéficiant de subventions de l'Etat;
- la célébration, depuis 2002, de la Journée nationale du souvenir, de la promotion des droits humains et de la démocratie, le 30 mars de chaque année ;
- l'organisation, chaque année, par le Ministère de la Promotion des droits humains et ce depuis 2004, d'une semaine nationale de la citoyenneté;



- l'institution d'un fonds d'indemnisation des victimes de violences en politique;
- la reconstitution de la carrière des militaires anciennement sanctionnés ;
- la réhabilitation administrative et financière des agents de l'Etat sanctionnés sous différents régimes qui se sont succédé au Burkina ;
- la révision des procès des tribunaux populaires de la révolution.

Au plan économique. le Burkina Faso a engagé depuis 1991, avec l'appul de la communauté financière internationale, d'importantes réformes économiques et structurelles visant la construction d'une économie de marché, concurrentielle et compétitive. La réussite de ces réformes a valu au Burkina Faso son éligibilité en 1997 à l'initiative d'allègement de la dette en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) puis à celle d'annulation de la dette multilatérale (ADM). Dans le cadre de ces différentes initiatives, le Gouvernement burkinabè a élaboré, en 2000, un Cadre stratégique de la lutte contre la pauvreté (CSLP) qui a fait l'objet d'une relecture en 2003. Le CSLP s'inscrit dans la perspective de réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) à l'horizon 2015. A cet effet, il ambitionne d'accélérer la croissance économique, de réduire de manière significative l'incidence de la pauvreté et d'améliorer l'espérance de vie. La réussite de cette nouvelle stratégie exige du Gouvernement de poursuivre résolument les réformes visant à rendre l'environnement des affaires plus attractif.

II. <u>LES OBSTACLES ET INSUFFISANCES EN MATIERE DE TOLERANCE ET</u> DE PAIX

L'intolérance peut être définie comme une disposition haineuse envers ceux qui ont d'autres opinions que soi. Elle se manifeste à divers niveaux et les causes sont diverses.

A. Les manifestations de l'intolérance, de la violence et des conflits

Les manifestations de l'intolérance, de la violence et des conflits peuvent être détectées aux niveaux politique, administratif, économique, social et culturel.

1. Les manifestations au niveau administratif

Au niveau administratif, ces manifestations tiennent essentiellement :

- aux dysfonctionnements limitant l'accès aux services publics ;
- à la mauvaise prestation des services publics;
- à la lenteur dans le traitement des dossiers ;
- à l'absentéisme et au comportement indélicat de certains agents publics ;
- à la non application des recommandations des corps de contrôle ;

- au harcèlement sexuel;
- aux abus de pouvoir de certains responsables administratifs.

2. Les manifestations au niveau politique

Au niveau politique, elles peuvent s'observer d'une part, dans le comportement et les pratiques de certaines autorités politiques non conformes à leur mandat et, d'autre part, dans l'exploitation de l'argument ethnique et du régionalisme pour la compétition électorale. Au sein des formations politiques, les conflits de leadership qui sont souvent à l'origine des dislocations des partis peuvent constituer la source de ces manifestations. Il en est de même de la difficulté de cohabitation entre les formations politiques du fait de la non acceptation de la différence dans les choix et projets politiques.

3. Les manifestations au niveau économique

Les manifestations de l'intolérance, de la violence et des conflits que l'on peut constater sont essentiellement de deux ordres : les conflits fonciers et la situation de pauvreté de la population.

S'agissant des conflits fonciers, il faut souligner que depuis quelques années, l'on observe l'émergence de conflits liés à l'accès aux ressources naturelles entre agriculteurs et éleveurs, entre agriculteurs résidents, c'est-à-dire les natifs de la localité et agriculteurs migrants. La pression démographique de plus en plus forte sur les terres et les difficultés d'application des textes portant réorganisation agraire et foncière expliquent, en partie, une telle situation qui constitue une menace à la cohésion sociale et au développement durable. Par ailleurs, il faut relever l'expansion rapide des villes qui se fait au détriment des populations des villages riverains.

En ce qui concerne la pauvreté des populations, les résultats des trois (3) enquêtes prioritaires sur les conditions de vie des ménages, effectuées par le Gouvernement en 1994, 1998 et 2003 montrent une aggravation de l'incidence de la pauvreté d'environ deux points sur l'ensemble de la période, malgré des avancées significatives sur le plan macroéconomique. Cette pauvreté à dominance rurale est source de fragilisation des populations de plus en plus aux prises à des sentiments d'injustice. Les couches les plus défavorisées estiment ne pas être suffisamment considérées par l'Etat et ne pas bénéficier pleinement des services sociaux de base (éducation, santé, eau potable). En outre, au delà de son caractère rural, la pauvreté au Burkina Faso est un phénomène beaucoup plus féminin. Les résultats de l'enquête nationale sur les conditions des vies des ménages réalisées par l'Institut national de la statistique et de la démographie en 2003 indiquent que les femmes sont plus touchées que les hommes par l'incidence globale de la pauvreté au niveau national (47,1% contre 45,7%).

Les visages multiples de la pauvreté que sont l'exclusion, la marginalisation, la discrimination et la vulnérabilité indiquent qu'elle n'est plus seulement un enjeu



économique et social ; elle constitue aussi une violation des droits humains. La pauvreté et, plus généralement, l'inégalité, mettent la stabilité sociale en danger et représentent une menace pour les libertés fondamentales au sens civil et politique. En revanche, l'élimination de toutes les formes de discrimination et de marginalisation peut contribuer considérablement à éradiquer une grande partie des causes profondes de la pauvreté.

4. Les manifestations au niveau social

Au niveau social, les manifestations d'intolérance sont constatées aussi bien au sein des familles que dans la société toute entière.

Au sein des familles, on observe des mutations dans l'organisation et la structuration de la famille. De nombreuses normes et valeurs sociales traditionnelles qui régissaient la famille et la communauté ne sont plus respectées. Dans le même temps, les citoyens ne maîtrisent pas encore les nouvelles valeurs et les principes qui devraient fonder leurs relations dans le nouveau contexte. Il s'en suit des conflits de générations, la dislocation des familles, la fragilisation du lien matrimonial, la multiplication des violences et des conflits au sein des cellules familiales, l'exclusion et la marginalisation, la délinquance juvénile, etc.

Au sein de la société, l'on peut observer les faits suivants :

- les conflits liés à des difficultés de cohabitation, surtout en milieu rural ;
- les violences exercées dans les rapports de travail ;
- la stigmatisation des personnes infectées ou affectées par le VIH/SIDA;
- les discriminations faites aux femmes dans les domaines politique, économique et social;
- la persistance des pesanteurs socioculturelles néfastes à la santé des femmes et à leur épanouissement ;
- les actes d'incivisme, notamment la destruction de biens publics au cours de certaines manifestations de rue ;
- le recours à la violence dans les milieux universitaire et scolaire ;
- les expéditions punitives d'éléments des forces de défense et de sécurité dans les quartiers des villes.

5. Les manifestations au niveau culturel

L'intolérance, les violences et les conflits s'observent à divers niveaux : religieux, coutumier, sportif, musical et le phénomène des castes et parias.

Au plan religieux, l'on observe, malgré le niveau de spiritualité des burkinabè et la cohabitation jugée pacifique des religions, l'existence de quelques cas de manifestations

Su

d'intolérance, de violence et de conflits. Il en est ainsi du refus des mariages interreligieux ou du refus de fréquenter certains membres de la famille pratiquant un autre culte, les tensions liées à l'interprétation des textes religieux au sein d'une même confession, les divergences parfois violentes au moment du choix des leaders religieux. Enfin, l'implantation anarchique des lieux de cultes cause aussi des désagréments.

Au plan coutumier, quelques cas de conflits et de violences naissent au sein des communautés à l'occasion de la succession des chefs coutumiers au trône, en raison du non respect des règles et procédures en la matière. Des conflits et des violences résultent également de certaines pratiques coutumières ou croyances telles que le mariage forcé, le lévirat, l'excision et les allégations de sorcellerie. Les comportements et pratiques politiciens de certaines autorités coutumières engendrent également l'intolérance, les violences et les conflits. Du fait de la persistance de certains usages et coutumes, des personnes appartenant à certaines castes sont stigmatisées ou font l'objet de discrimination.

Dans le domaine sportif, l'on enregistre de plus en plus des actes de violence entre supporters et les arbitres, notamment en football du fait d'un certain chauvinisme naissant, de la passion empêchant tout discernement, alors que le sport doit être un moyen de rapprochement.

Dans le domaine de la musique, les évolutions sont des plus spectaculaires du fait des avancées technologiques. Malheureusement, ce canal est parfois utilisé pour diffuser des messages d'intolérance et de violence contraire à son rôle social d'apaisement et de réconciliation.

B. <u>Les principales causes de l'intolérance, de la violence et des conflits au Burkina Faso</u>

L'intolérance, la violence et les conflits proviennent de causes diverses et ont des conséquences pernicieuses sur le processus de développement politique, économique, social et culturel.

1. Au plan politique et administratif

L'origine de l'intolérance, de la violence et des conflits se trouve souvent dans les comportements répréhensibles de certains citoyens, matérialisés par des abus dans l'utilisation de la chose publique. L'absence de répression des auteurs, qui s'abritent derrière les groupes politiques, favorise l'impunité. L'accès difficile aux services judiciaires (distance, coût, méconnaissance des règles) et la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires créent un sentiment d'incompréhension de nature à entamer la crédibilité du système judiciaire. De même, le comportement peu honorable de certains acteurs de la justice est cause de frustrations et de condamnation du système judiciaire. Bien évidemment, toutes ces insuffisances exacerbent les sentiments d'indignation qui



peuvent constituer des menaces pour les institutions politiques et administratives.

2. Au plan économique

Le Burkina Faso connaît selon les dernières statistiques de l'Institut national de la statistique et de la démographie (Enquête sur les conditions de vie des ménages burkinabè en 2003), une situation de pauvreté prononcée (46,4% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté établi à 82.672 FCFA par an et par habitant), exacerbée par un environnement naturel austère. Les manifestations de cette pauvreté (accès limité aux facteurs de production, chômage et sous-emploi des jeunes, accès limité aux services essentiels de base) se traduisent par des actes d'intolérance, de violence et de conflits.

La pauvreté constitue une entrave majeure au processus de développement. Elle favorise d'une part, la montée de la corruption dans toutes les sphères d'activités (administration publique, secteur privé et société civile) et d'autre part, la recrudescence de l'insécurité qui constitue aujourd'hui une préoccupation, eu égard à son ampleur et à la nature des agressions constatées ces dernières années.

3. Au plan socioculturel

L'intolérance, la violence et les conflits sont parfois le fait de l'ignorance et de la persistance de certaines pratiques traditionnelles, mais aussi de l'insuffisance ou du manque de manifestation appropriée de la solidarité nationale. A ces sources, il convient d'ajouter l'abandon de l'éducation civique et l'émergence d'un certain chauvinisme, toutes choses qui constituent des menaces pour la cohésion sociale et la paix.

C. <u>Les principaux enseignements et la nécessité d'une stratégie nationale de</u> promotion de la culture de la paix et de la tolérance

1. Les principaux enseignements

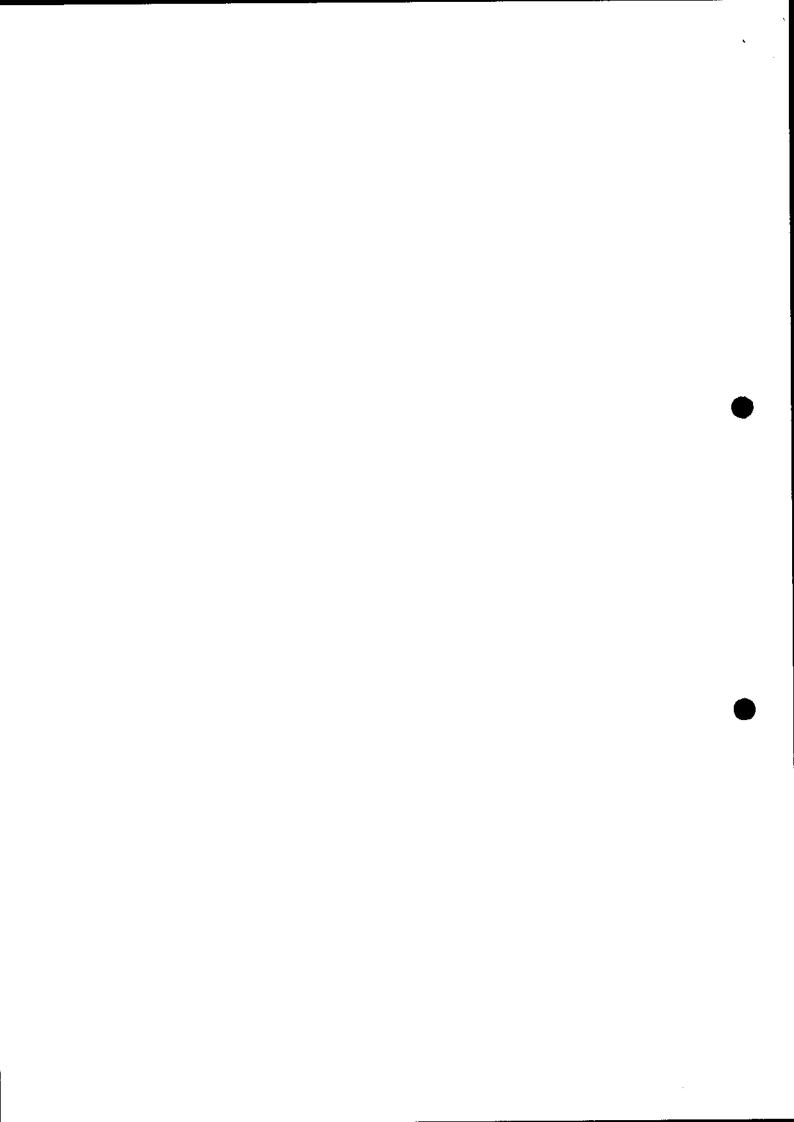
Le Burkina Faso demeure, malgré tout, un pays de tolérance et de paix. Ces valeurs inestimables méritent d'être préservées parce qu'elles sont indispensables à la réalisation d'un développement solidaire et durable. Des mécanismes traditionnels et modernes existent et constituent des ressorts importants sur lesquels le Gouvernement pourrait s'appuyer pour mieux organiser ses efforts de construction d'un Etat de droit démocratique, d'une économie libérale et compétitive et d'une solidarité nationale renforcée. Bien évidemment tout cela n'est possible qu'à condition de :

- renforcer le dialogue politique et social;
- mettre en place une administration publique plus responsable et plus efficace ;
- rendre la justice efficace et accessible;
- lutter vigoureusement contre l'insécurité et la corruption...

2. La nécessité d'une stratégie de promotion de la culture de la tolérance et de la paix

La demande des populations pour plus d'intérêt de la part des autorités nationales et locales, la nécessité d'engager une lutte acharnée contre la pauvreté pour la survie des générations futures ainsi que les exigences de promouvoir la bonne gouvernance et une justice équitable motivent la présente stratégie. Celle-ci traduit la volonté du gouvernement de bâtir une société paisible et tolérante pour les générations présentes et futures.





DEUXIEME PARTIE: LES ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA TOLERANCE ET DE LA PAIX

La stratégie nationale de promotion de la culture de la tolérance et de la paix s'articule autour des enjeux (I), de la vision (II), du dispositif et du mécanisme de suivi-évaluation (III).

I. LES ENJEUX

Les enjeux découlent du souci des autorités burkinabé d'assurer un avenir meilleur et un bien-être aux populations, de réduire de manière significative la pauvreté et de freiner la montée du chômage des jeunes. Ces enjeux sont :

- la construction de l'Etat-Nation : une société d'espérance, ouverte, tolérante, solidaire et paisible ;
- la bonne gouvernance;
- le respect des droits humains;
- le développement humain durable;
- l'éradication de la criminalité.

A. <u>La construction de l'Etat-Nation: une société d'espérance, ouverte, tolérante, solidaire et paisible</u>

La construction d'une Nation est une œuvre de longue haleine et passe par l'éducation de toutes les couches sociales à la tolérance et à la paix. Il s'agit, d'une part, d'inculquer aux citoyens le sentiment d'appartenance à une Nation commune, de leur apprendre à être tolérant et à vivre en paix et, d'autre part, de les amener à admettre que la paix naît de la tolérance et de la solidarité, d'une vie commune fondée sur la justice, le respect mutuel, la tolérance et la moralité publique. La viabilité et la stabilité de la Nation s'appuient sur le respect des droits humains (la sécurité individuelle et collective, le droit à la différence, la liberté de penser, la liberté d'expression et la liberté de culte) et sur la capacité de la justice à garantir la sécurité, la liberté et l'égalité de tous les citoyens.



B. La bonne gouvernance

La pratique de la bonne gouvernance devra favoriser le dialogue permanent entre les différentes forces politiques et sociales du pays. Elle devra aussi permettre l'élargissement des espaces de liberté, l'accès équitable à la justice et aux services sociaux de base et le renforcement du respect de la dignité humaine. Elle a des exigences liées à la lutte contre la corruption, à la transparence dans la gestion de tous les aspects de la vie économique et sociale, et à la participation effective des citoyens à la gestion de la chose publique.

C. Le respect des droits humains

La tolérance et la paix sont des conditions indispensables au plein respect des droits de tous. De même, le respect des droits de tous est une des conditions de l'instauration d'une tolérance et d'une paix durable dans un pays. Conscient du lien indissociable entre la tolérance, la paix et le plein respect des droits humains, le Gouvernement burkinabè a, d'une part, ratifié et internalisé la plupart des conventions internationales relatives aux droits humains et, d'autre part, créé, au plan national, des institutions dont le Ministère de la Promotion des droits humains qui, dans son rôle principal de promotion et de protection des droits humains, veille à l'adaptation de la législation nationale aux engagements internationaux en matière de droits humains. Par ailleurs, il a adopté un document portant politique et plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains.

La culture d'une citoyenneté responsable par l'éducation aux droits humains et le recours aux mécanismes et valeurs traditionnels de résolution des conflits peuvent aider à la connaissance et à la promotion des valeurs de tolérance et de paix véhiculées par la culture nationale en vue d'obtenir un changement des mentalités et des comportements.

D. Le développement humain durable

La réduction de la pauvreté dans la perspective d'un développement humain durable est indispensable à l'établissement d'une culture de la tolérance et de la paix. Une telle lutte, pour être efficace, impose de :

- promouvoir une bonne politique économique et sociale privilégiant l'accès des plus démunis aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable);
- promouvoir la bonne gouvernance économique, politique et locale ;
- créer les conditions favorables à l'instauration d'une paix durable, notamment éradiquer la violence sous toutes ses formes (violence physique, verbale, violence politique, violence économique);
- assurer le plein emploi des jeunes suivant une approche mobilisatrice et valorisante du travail.

Par ailleurs, la pauvreté saisie par les droits humains, qui constitue une approche alternative à celle de la pauvreté monétaire, est une nouvelle approche qui s'efforce de prendre en compte toutes les dimensions de la pauvreté humaine et l'exclusion sociale. Le Burkina Faso s'est engagé dans le processus de réflexion engagé par l'UNESCO au niveau international sur la question et a accueilli, en juillet 2005 à Ouagadougou, une réunion des comités nationaux de suivi de la réflexion sur « la pauvreté saisie par les droits humains ». Après la création de son Comité national de suivi de la réflexion, le Burkina a accueilli, en décembre 2007, la rencontre UNESCO / UEMOA sur le concept, en vue de porter la réflexion au niveau régional.

E. L'éradication de la criminalité

La criminalité est, elle-même, une manifestation d'intolérance. L'éradication de ce fléau qui gagne en recrudescence, nécessite une démarche concertée et systémique entre les acteurs impliqués dans la lutte contre ce phénomène.

II. LA VISION

La vision telle que formulée dans « Burkina 2025 » consiste à faire du Burkina Faso une nation unie et solidaire, ouverte et prospère, connue et respectée. Une nation unie et solidaire est nécessairement une nation éprise de tolérance et de paix, où les différentes composantes sociales vivent dans la liberté, l'égalité, l'équité, la justice et dans un esprit de bon voisinage.

A. Les principes directeurs

La mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de paix reposera sur cinq principes directeurs qui sont la bonne gouvernance, la prise en compte des groupes vulnérables, le renforcement de l'alliance entre modernité et tradition, le respect des engagements internationaux, la promotion de la coopération internationale.

1. La bonne gouvernance

Il s'agit véritablement de mettre à contribution les quatre dimensions de la gouvernance :

- i) La gouvernance politique, par le respect des règles de l'Etat de droit, l'application de la justice et le renforcement de la sécurité publique;
- ii) la gouvernance économique, en réalisant une croissance de qualité, en gérant de manière efficace les ressources publiques et en renforçant la lutte contre la corruption;
- iii) la gouvernance administrative, par le renforcement des capacités et

Syl

l'amélioration de la prestation des services publics ;

iv) La gouvernance locale, en créant les conditions d'une réelle participation des citoyens à la base à la gestion de la cité et de la chose publique.

2. La prise en compte des groupes vulnérables

Ce principe appelle l'application à tous les niveaux, mais avec discernement de l'approche genre, ainsi qu'une réponse appropriée à la demande des services sociaux essentiels des groupes marginalisés.

3. Le renforcement de l'alliance entre modernité et tradition

Les mécanismes traditionnels comportent des valeurs positives qui constituent des ressorts sur lesquels les différents acteurs (Administrations publique et privée, partenaires au développement, société civile) pourront s'appuyer pour promouvoir la culture de la tolérance et la paix.

4. Le respect des engagements internationaux

Le Burkina Faso a pris part, de manière fort remarquée, aux fora internationaux et continentaux sur la promotion et la protection des droits humains. Il a souscrit à l'ensemble des résolutions issues de ces importantes rencontres et s'efforce d'en tenir compte dans les textes nationaux.

5. La promotion de la coopération internationale

Il est prouvé des liens inextricables entre culture de tolérance et de paix et développement solidaire et durable. Pour entretenir ces liens, il faut privilégier l'approche droit du développement qui met l'Homme au centre des préoccupations. Le partenariat dynamique à établir avec les partenaires bilatéraux, multilatéraux et les institutions régionales ainsi qu'avec les organisations de la société civile devra refléter cette approche pour donner tout le sens et toute la pertinence à la coopération internationale et régionale.

B. Les objectifs

Pour la concrétisation de la vision, la stratégie nationale de promotion de la culture de la tolérance et de la paix se fixe, à l'horizon 2015, les objectifs généraux ci-après :

- mettre en exergue les valeurs socioculturelles de tolérance et de paix véhiculées au Burkina Faso ;
- inculquer les valeurs de tolérance et de paix à toutes les composantes sociales ;

- encourager la participation citoyenne dans la construction de l'Etat de droit ;
- renforcer la prise en compte de la dimension humaine dans les politiques de développement.

C. La stratégie de mise en œuvre

Pour la réalisation de ces objectifs généraux qui se déclinent en des objectifs spécifiques, il est privilégié quatre (4) axes stratégiques devant permettre d'atteindre une vingtaine de résultats. L'opérationnalisation de ces axes donnera lieu à des plans d'actions annuels.

1. Axe stratégique 1 : Construction d'une culture nationale sur la base de la diversité culturelle

Objectif global

Mettre en exergue les valeurs socioculturelles de tolérance et de paix véhiculées au Burkina Faso.

Objectif spécifique n°I

Avoir une meilleure connaissance des valeurs socioculturelles de tolérance et de paix véhiculées au Burkina Faso.

Résultats attendus

Résultat 1 : Les valeurs de tolérance et de paix véhiculées au Burkina Faso sont mieux connues.

Résultat 2 : Les valeurs de tolérance et de paix identifiées sont partagées et diffusées.

Objectif spécifique n°2

Proposer aux citoyens des repères en matière de tolérance et de paix.

Résultats attendus

Résultat 1 : Les valeurs de tolérance et de paix partagées servent à l'information, à la sensibilisation et à la formation des citoyens.

Résultat 2 : Des répertoires et des collections de représentations physiques, artistiques et intellectuelles de la tolérance et de la paix sont constitués.

2. Axe stratégique 2 : éducation à la culture de la tolérance et de la paix

Objectif global

Inculquer les valeurs de tolérance et de paix à toutes les composantes sociales.

Objectif spécifique n°1

Smy

Informer et sensibiliser les différentes composantes sociales sur les valeurs de tolérance et de paix.

Résultats attendus

Résultat 1 : Toutes les composantes sociales sont informées et sensibilisées.

Résultat 2 : Les acteurs de l'information et de la sensibilisation sont outillés pour être opérationnels.

Résultat 3 : Les textes de référence en matière de tolérance et de paix sont vulgarisés.

Résultat 4 : Un plaidoyer efficace est assuré auprès des autorités et des leaders d'opinion.

Objectif spécifique n°2

Former les différentes composantes sociales aux valeurs de tolérance et de paix.

Résultat attendu

Résultat 1 : Les capacités (connaissances, attitudes, comportements et aptitudes) des différentes composantes sociales sont renforcées en matière de tolérance et de paix.

Objectif spécifique n°3

Améliorer le contenu et la qualité de l'éducation par l'introduction de l'enseignement de la culture de la tolérance et de la paix dans le système éducatif formel et non formel.

Résultats attendus

Résultat 1 : Les notions de tolérance, de paix et de civisme sont introduites dans le système éducatif formel et non formel.

Résultat 2 : L'éducation à la tolérance, à la paix et au civisme est expérimentée dans le système éducatif formel et non formel.

Résultat 3 : L'éducation à la tolérance, à la paix et au civisme est généralisée dans le système éducatif formel et non formel.

3. Axe stratégique 3 : renforcement de la promotion de la bonne gouvernance

Objectif global

Encourager la participation citoyenne dans la construction de l'Etat de droit.

Objectif spécifique n°1

Renforcer l'information, la participation et la transparence dans la gestion de la chose publique.



Résultats attendus

Résultat 1 : Les actions menées par les acteurs publics sont visibles.

Résultat 2 : Les citoyens ont accès à toute information non protégée par le secret défense et la lutte contre le terrorisme.

Résultat 3 : La liberté de la presse est renforcée.

Objectif spécifique n°2

Elargir le dialogue social dans tous les domaines et à tous les niveaux

Résultats attendus

Résultat 1 : Les grandes orientations de l'Etat sont décidées après une large concertation.

Résultat 2 : Toutes les composantes sociales participent à la vie de la Nation.

4. Axe stratégique 4 : consolidation de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté par une meilleure prise en compte des droits humains

Objectif global

Renforcer la prise en compte de la dimension humaine dans les politiques de développement.

Objectif spécifique n°1

Rendre effectif l'accès des pauvres aux services sociaux de base (santé, éducation, eau potable, logement, hygiène, assainissement).

Résultats attendus

Résultat 1 : Les inégalités et discriminations à l'égard des pauvres sont réduites.

Résultat 2 : Les missions, attributions et activités des structures d'exécution et de contrôle sont mieux harmonisées.

Objectif spécifique n°2

Renforcer la solidarité nationale

Résultats attendus

Résultat I : La solidarité nationale est effective dans tous les secteurs de la vie sociale.

Résultat 2 : Toutes les formes de discrimination à l'endroit des couches sociales défavorisées sont éliminées.



D. Les actions

1. Les actions d'information et de sensibilisation

a) Activation des relais culturels

Il s'agira de mettre à contribution les artistes, hommes et femmes de culture (conteurs traditionnels, griots, vedettes de la chanson traditionnelle et moderne, artistes plasticiens, hommes de théâtre, associations pour la sauvegarde des coutumes et tradition, etc.) pour promouvoir les valeurs de tolérance et de paix. A cette fin, il sera organisé des rencontres et / ou séminaires d'information et de sensibilisation à leur intention, afin de convenir de la forme et des modalités de leur engagement dans la sensibilisation. Les activités ainsi que les supports appropriés et les langues de production seront définis à cette occasion, compte tenu de la spécificité des cibles visées.

b) Exploitation du théâtre forum

Le théâtre forum est un excellent support dynamique de sensibilisation et de conscientisation. Il s'agira de monter une série de pièces de sensibilisation en français et en plusieurs langues nationales sur des thèmes se rapportant à des manifestations d'intolérance, de violence et de conflits déjà identifiés. Les représentations seront données en priorité dans les zones où prédominent les problèmes identifiés.

c) Contribution des réalisateurs de séries télévisées

Les réalisateurs de séries télévisées produiront une série de programmes de sensibilisation ludiques sur des thèmes convenus. Ces supports seront diffusés sur la Télévision nationale du Burkina et les autres chaînes de télévision. De plus, des copies VHS ou sur CD de ces productions pourraient être offertes aux maisons des jeunes et aux associations pour leurs activités de sensibilisation, favorisant ainsi des échanges de groupe sur les thèmes abordés.

d) <u>Adressage urbain</u>

Il s'agit d'inciter l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que les particuliers à baptiser des immeubles, des places et rues avec des noms qui rappellent et enracinent la tolérance et la paix. Exemple: Place de la Fraternité, Rue de la Solidarité, Immeuble de la Concorde, Avenue de la Paix.

e) Institution d'une campagne permanente d'affichage et de diffusion de spots

- Affichage : l'affichage permettra de marquer certains endroits stratégiques (grandes intersections, gares, aéroports, entrées/sorties) des villes avec des messages de tolérance et de paix, interpellant ainsi constamment les citoyens sur la nécessité de préserver ces valeurs.
- Spots radio et télévision : ils ont les mêmes fonctions de sensibilisation et de rappel que l'affichage. Grâce au nombre élevé des radios de proximité et leur répartition sur le territoire national, il est possible de faire une campagne nationale de sensibilisation par thème. Elle sera menée en mettant à contribution à la fois la radio nationale et ses

relais locaux, la radio rurale ainsi que les radios privées commerciales, confessionnelles ou communautaires existant sur le territoire national.

- Production et diffusion de brochures, de dossiers de presse écrite et audiovisuelle : la production de grands dossiers bien documentés (documentaires radio, télévision et articles de fond) sur des grands problèmes d'intolérance, de violence et de conflit permettra de faire l'état de chaque question et d'introduire des débats sur les questions à traiter. Dans une perspective pédagogique et de sensibilisation permanente, il sera édité des brochures à thème ou de portée générale. La production d'un magazine (programme spécialisé) sur la culture de la tolérance, de la paix et les droits humains sera suscitée et/ou soutenue.

f) Organisation d'une caravane de la tolérance et de la paix

La caravane sera conçue comme une unité mobile d'animation, d'information et de sensibilisation autour des questions de tolérance, de paix et des droits humains en général. Elle doit parcourir le Burkina et être suffisamment attractive pour constituer un véritable événement connu à chacune de ses étapes. Son contenu peut se composer d'une partie constante à toutes les étapes et d'une partie modulable en fonction des spécificités politiques, sociales ou culturelles des zones traversées.

g) <u>Vulgarisation de textes de référence en français et dans les langues</u> nationales

Il est un besoin partout vérifié de disposer d'informations de référence, notamment sur l'Etat et ses institutions ainsi que sur les lois et règlements qui régissent la vie des citoyens: la Constitution, le Code électoral, le Code des personnes et de la famille, le fonctionnement de l'Assemblée Nationale, de la Justice, etc. Une liste de documents de base sera établie en vue d'une édition en français facile, pour des tirages à grande échelle. Les principaux documents seront également traduits dans des langues nationales. Des dispositions seront prises afin que ces documents soient disponibles dans toutes les communes sur l'ensemble du territoire national. Les membres de l'Association nationale des éditeurs de journaux en langues nationales, les journalistes en français et en langue nationale des radios et de télévision publique et ceux du privé seront formés à la culture de la tolérance et de la paix et associés à la vulgarisation de ces textes de référence à travers leurs organes de presse.

h) Institution d'un concours national annuel ciblant les élèves du primaire et du secondaire et les apprenants des Centres permanents d'alphabétisation fonctionnelle (CPAF)

Un sujet distinct relatif à la tolérance et à la paix est assigné à chaque niveau d'enseignement. La participation se fait sur la base du volontariat. La sélection se fait graduellement depuis le département en passant par la province et la région pour atteindre le niveau national.

Le concours peut également porter sur la réalisation d'un dessin sur un thème libre ou imposé sur tout autre chose, la préoccupation est de proposer une compétition suscitant une forte participation tout en restant maîtrisable dans son organisation. Le caractère



national et répétitif de l'activité, les efforts intellectuels des concurrents, les échanges entre élèves sur le sujet durant le long processus de sélection, la forte médiatisation de l'événement et les lots qui récompensent les gagnants font de ce concours un bon vecteur de sensibilisation à la tolérance et à la paix dans le milieu scolaire.

i) Exploitation de manifestations pour jeunes

Il s'agira des actions d'information et de sensibilisation visant les jeunes, à des manifestations phares qui leurs sont destinées. A cet effet, le partenariat avec les organisations de jeunesse sera nécessaire afin d'intégrer à leurs programmes des activités de sensibilisation des jeunes par les jeunes : création et présentation de sketches, diffusion de documents, affichages divers sur les sites de spectacles.

j) Création de points focaux sur la tolérance et la paix à partir des structures existantes

Exemple : les Maisons des jeunes et de la culture (MJC), les Maisons de la femme ou les Centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC).

2. Les actions de mobilisation des groupes cibles

Il s'agit d'identifier ou de créer des voies et moyens efficaces permettant de sensibiliser et d'enrôler les différents groupes cibles dans une promotion active de la tolérance et de la paix. Ces groupes cibles peuvent être :

- les parents : ils seront sensibilisés à travers les médias et les associations de parents d'élèves. Des rencontres d'information seront organisées. En outre, ces associations seront représentées aux rencontres et débats organisés dans les médias ou ailleurs ;
- les femmes : en raison de leur rôle prépondérant dans la stabilité sociale, elles seront mobilisées en tant que groupes cibles spécifiques en vue de jouer un rôle en matière d'éducation et de règlement des conflits ;
- les hommes : ils seront sensibilisés en tant que groupes spécifiques à travers les médias et les structures associatives pour jouer un rôle dans le domaine de l'éducation à la culture de la tolérance et de la paix ;
- les jeunes : ils seront mobilisés par la voie de la presse mais surtout par l'entremise des associations et ONG de jeunesse. Ces associations bénéficieront de sessions de formation de formateurs à la culture de la tolérance et à la paix qui les qualifieront pour former leurs membres. Un programme de soutien encouragera les associations à assurer effectivement les formations ;
- les partis politiques : il sera porté à la connaissance des responsables des partis politiques au cours d'une session d'informations et d'échanges, les attentes des populations par rapport à leur contribution à la promotion de la tolérance et de la paix. Les cadres de ces partis recevront une formation de formateurs sur la culture de la tolérance et de la paix ;

- les organisations de la société civile : il s'agit en priorité des organisations de défense des droits humains et de promotion de la bonne gouvernance économique et politique, des associations représentant les groupes dits faibles ou marginalisés (femmes, enfants, personnes handicapées, personnes âgées, personnes exclues), des associations de jeunesse (rurale et urbaine), etc. Les associations seront encouragées à se regrouper en réseaux et à mieux coordonner la contribution de la société civile au contenu et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix ;
- les autorités politiques : les autorités politiques recevront des comptes rendus et des rapports du Ministre chargé de la promotion des droits humains relatifs à la mise en œuvre de la stratégie de promotion de la culture de la tolérance et de la paix. Ces autorités seront également sollicitées chaque fois que de besoin, pour des activités de représentation ou d'affirmation de la ferme volonté politique de l'Etat d'approfondir la tolérance et de pérenniser la paix au Burkina Faso;
- les autorités administratives et les autorités judiciaires : les grandes institutions de la République, la haute administration de l'Etat et la haute administration judiciaire seront informées au cours de sessions d'informations et d'échanges, sur les principaux griefs faits à l'administration publique et à la Justice en matière de promotion de la culture de la tolérance et de la paix, ainsi que les attentes des populations à cet égard ;
- les médias : observateurs et critiques de la scène politique et sociale, les journalistes sont des partenaires naturels pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix. C'est pourquoi ils feront partie des premiers bénéficiaires des formations qui seront initiées, afin d'élargir et consolider leurs référentiels pour l'analyse de l'état de la société et des questions des droits humains de manière générale. Ils seront en outre des partenaires pour la production et la diffusion de certains supports d'information et de sensibilisation. Ils assureront enfin la couverture d'actualité des activités du programme de mise en œuvre de cette stratégie;
- les autorités religieuses et coutumières : les autorités religieuses et coutumières seront exhortées à se faire représenter dans la structure de coordination des activités des organisations de la société civile afin de bénéficier des formations pour leurs membres ;
- les enseignants : ils recevront une formation sur les questions de tolérance et de paix dans les Ecoles nationales des enseignants du primaire et autres centres de formation. Ceux déjà en activité participeront à des séminaires appropriés ;
- les structures de formation professionnelle : dans leur programme de formation, elles élargiront l'initiation au droit du travail, à la sensibilisation des étudiants à la culture de la tolérance et de la paix en formant notamment les futurs travailleurs aux techniques de négociation et en insistant sur les vertus du dialogue dans l'entreprise, en vue du règlement des conflits de travail;



- les forces de défense et de sécurité et les corps paramilitaires : les efforts déjà entrepris pour former cette catégorie d'agents publics au droit international humanitaire doivent être poursuivis et cette formation étendue à la culture de la tolérance et de la paix ;
- les chercheurs : l'institution de fonds spécialisés et des facilités de publication des résultats de leurs travaux permettront d'encourager les chercheurs à entreprendre des recherches car leur contribution est primordiale pour la connaissance des manifestations et des fondements de l'intolérance, des modes et mécanismes de gestion traditionnelle de ces phénomènes;
- les sportifs : les associations sportives ainsi que les supporters seront mobilisés à travers les fédérations sportives, les clubs et les instituts et centres de formation sportive, les associations de supporters pour suivre des formations sur la tolérance et la paix ;
- Les organisations syndicales : à leur endroit, le Ministère de la Promotion des droits humains organisera des sessions de formation afin de leur permettre de promouvoir les vertus de la tolérance et de la paix ;
- Le secteur privé (organisations d'éleveurs, d'agriculteurs, commerçants, etc.) : ce secteur bénéficiera d'actions de formation et de sensibilisation sur la promotion de la culture de la paix et de la tolérance.

3. Les actions réglementaires et institutionnelles

a) Les actions réglementaires

En vue de consolider les acquis en matière de tolérance et de paix et de favoriser une éducation à la tolérance et à la paix, il importe de renforcer la législation nationale relative aux droits humains et la liberté de la presse.

1°) Renforcement de la législation nationale relative aux droits humains

Il s'agit de combler les lacunes, d'harmoniser la législation nationale avec les engagements internationaux, et surtout d'adopter les textes réglementaires et les mesures administratives ou autres susceptibles de mieux garantir l'égalité de traitement et des chances à tous les citoyens sans distinction aucune. A cet effet, le Ministère de la Promotion des droits humains, qui y consacre deux axes stratégiques de sa politique et plan d'action et d'orientation pour la promotion et la protection des droits humains, à savoir le renforcement du cadre juridique des droits humains et l'adaptation de la législation nationale aux engagements internationaux du Burkina Faso en matière de droits humains, devra accélérer la mise en œuvre de ces axes stratégiques en prenant en compte les impératifs de la tolérance et de la paix.

Par ailleurs, l'initiative prise par le Gouvernement d'élaborer une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, assortie d'une loi suivant une démarche participative est à saluer. Toutefois, la loi n°14-96/ADP du 23 mai 1996 portant réorganisation agraire



et foncière, pour tenir compte de l'émergence d'enjeux nouveaux (décentralisation, évolution économique, etc.) devra être révisée afin de préciser les droits et devoirs de chacun des acteurs, à savoir l'Etat et les collectivités locales, les agriculteurs et les éleveurs ainsi que les autres acteurs économiques.

L'application du Code des personnes et de la famille rencontre parfois des résistances à l'origine de l'intolérance et de conflits. Cette situation impose une bonne stratégie de communication. Il conviendra donc de renforcer les actions d'information et de sensibilisation pour permettre sa pleine application.

Ensin, il importe aujourd'hui de procéder à l'introduction de l'éducation aux droits humains dans le système éducatif formel, non formel et informel afin de créer les conditions durables de promotion d'une culture de la tolérance et de la paix.

2°) Renforcement de la responsabilité et de l'éthique des journalistes

La presse est un vecteur privilégié dans la promotion d'une culture de paix et de tolérance. Des mesures qui favorisent et encouragent le pluralisme et la liberté de presse pourraient être prises. Il s'agit notamment de l'allègement de la fiscalité, du renforcement de la responsabilité professionnelle et éthique des journalistes et de l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail.

3°) Elaboration d'un statut portant réglementation de la profession de journaliste

Il s'agit de préciser les conditions d'accès à la profession de journaliste, ainsi que les différents niveaux de la profession et les traitements et avantages y afférents. En vue de la normalisation du secteur, les efforts engageant les acteurs étatiques, le patronat des médias privés, le syndicat des travailleurs de l'information et les associations professionnelles devront être poursuivis afin d'aboutir à une Convention collective. Dans le même ordre d'idées, l'élaboration consensuelle d'un code de déontologie des journalistes est à favoriser et à encourager.

b) Les actions institutionnelles

Les réformes institutionnelles concernent la justice, la promotion des droits humains et la presse.

1°) Réforme de la justice

« La tolérance au niveau de l'Etat exige la justice et l'impartialité en matière de législation, d'application de la loi et d'exercice du pouvoir judiciaire et administratif » (PANRJ). La mise en œuvre du plan d'action national de réforme de la justice (PANRJ) a permis de renforcer les capacités de l'Administration et du système judiciaire et, par voie de conséquence, devrait permettre leur crédibilité. De même, une politique bien ciblée de l'assistance judiciaire permettra de rendre la justice plus accessible aux plus démunis. Enfin des campagnes d'information tout azimut et la poursuite des journées portes ouvertes sur la justice permettront de démystifier la justice pour en faire un véritable instrument au service des populations.

2°) Réorganisation du Ministère de la Protation des droits humains

Le Ministère de la Promotion des droits humains qui a été crée en juin 2002, a été réorganisé par le décret n°2007-097/PRES/PM/MPDH du 1^{er} mars 2007. Il dispose de deux directions générales, organisées en quatre directions. Parmi ces quatre directions, une est chargée de la promotion de la culture de la paix et de la tolérance.

4. Les actions spécifiques

A côté des principales actions, il existe d'autres actions possibles qui sont :

- l'amélioration de l'organisation de la Journée nationale du souvenir, de la promotion des droits humains et de la démocratie ;
- l'amélioration de l'organisation de la Journée Internationale pour la tolérance ;
- l'institutionnalisation de la Semaine nationale de la citoyenneté.

a) <u>Amélioration de l'organisation de la Journée nationale du souvenir, de la promotion</u> des droits humains et de la démocratie

L'organisation de cette journée connaîtra des améliorations avec, d'une part, le choix, tous les ans, d'un thème à développer sous forme de conférence à différents niveaux : écoles, universités, organisations de la société civile et administration et, d'autre part, l'établissement d'un mécanisme de régulation des différents cas de violence ou de conflit.

b) Amélioration de l'organisation de la Journée internationale pour la tolérance

Le 16 novembre de chaque année est proclamé par l'UNESCO, Journée internationale pour la tolérance, afin de mobiliser toutes les opinions à agir en faveur de la promotion de la tolérance et de l'éducation à la tolérance. Le Burkina Faso célèbre, depuis 2003, cette Journée internationale. A cette occasion, le MPDH décerne le Prix de l'Etoile d'Or de la tolérance à une personnalité ou à une institution et fait une déclaration sur le thème de la tolérance dans les médias publics et privés. L'organisation de cette journée s'intègrera désormais dans une semaine de la tolérance et de la paix au cours de laquelle plusieurs activités seront menées dans les domaines artistique, littéraire, scolaire et médiatique.

c) L'institutionnalisation de la Semaine nationale de la citovenneté

Depuis sa création, le Ministère de la Promotion des droits humains commémore, comme cela est recommandé par l'Assemblée générale de l'ONU, la date anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) le 10 décembre. Pour le 10 décembre 2004, le Ministère de la Promotion des droits humains a innové en proposant au gouvernement qui l'a accepté, qu'une semaine nationale de la citoyenneté soit organisée. L'organisation de cette semaine a pour objectif principal de promouvoir une citoyenneté responsable auprès des populations en général et de la population en particulier.

E. Le rôle des différents acteurs

Différents acteurs contribuent à la promotion de la culture de la tolérance et de la paix au Burkina Faso et ont, de ce fait, chacun un rôle spécifique.

1. Les parents

Leur responsabilité première est de donner à l'enfant une éducation reposant sur l'acquisition des connaissances, mais aussi l'appropriation des valeurs humaines telles que l'honnêteté, le courage, le sens de l'honneur et du pardon, la solidarité, la tolérance, le respect des aînés et d'autrui en général.

2. Les jeunes

Ils doivent cultiver entre eux les valeurs de tolérance et de solidarité, ainsi que les attitudes positives de rejet de la violence et de respect du bien public. Ils doivent également créer et renforcer les associations et ONG de jeunes comme cadres et outils de sensibilisation à la tolérance et à la paix et comme moyens de faire entendre leurs voix. Il s'impose à eux de s'instruire et de s'informer.

3. Les femmes

Tenant compte du rôle prépondérant des femmes dans la stabilité sociale et l'éducation des enfants, elles doivent, sur la base d'une mobilisation conséquente, s'engager en tant que groupes cibles spécifiques pour jouer ce rôle en matière d'éducation et de règlement des conflits.

4. Les hommes

Ils doivent cultiver les vertus de la tolérance et de la non violence. Ils doivent, pour ce faire, s'engager pour la lutte contre les violences faites aux femmes, le respect du bien public, l'éducation des jeunes et le règlement des conflits.

5. L'administration publique

Elle doit délivrer un service public de qualité et être accessible à tous les citoyens. Elle doit bannir les solutions de facilité telles la corruption et les passe-droits.

6. L'administration judiciaire

Elle doit toujours faire prévaloir la règle du droit, assurer une égale application de la loi à tous et combattre vigoureusement la corruption des magistrats. Les magistrats doivent comprendre que l'indépendance de la justice est consacrée en faveur des justiciables et non pour les magistrats eux-mêmes. Il faut veiller à expliquer les lois et la justice aux justiciables et à rendre la justice accessible aux citoyens.

7. Les autorités politiques

Elles doivent faire montre d'une volonté et créer les mécanismes d'écoute de la population, respecter l'opinion publique, donner l'exemple en matière de respect des règles du jeu démocratique et œuvrer pour la justice sociale. De même, elles doivent faire preuve de détermination dans la défense de la paix sociale et de la sécurité des citoyens.

Sing

8. Les partis politiques

Ils doivent contribuer à faire prévaloir le libre jeu de la démocratie à l'intérieur et la promotion du jeu démocratique à la tête des partis, proposer au peuple de véritables projets de société ou des modèles alternatifs de développement et assurer effectivement la formation de leurs militants.

9. Les autorités religieuses

Leur rôle sera de propager les enseignements religieux favorables à la tolérance et à la paix, préserver leur autorité morale ainsi que la cohésion parmi leurs disciples en s'abstenant de tout activisme politique partisan et renforcer la paix et la cohésion sociale par le respect mutuel entre différentes religions et l'approfondissement du dialogue interconfessionnel.

10. Les autorités coutumières

Leur rôle est d'identifier et de diffuser les valeurs coutumières et traditionnelles favorables à la tolérance et à la paix, préserver la paix et la cohésion sociales en s'abstenant de tout comportement susceptible de ruiner le consensus social sur leur autorité morale ainsi que la cohésion parmi les citoyens.

11. Les organisations de la société civile

Elles doivent mettre à contribution leur pouvoir d'interpellation des pouvoirs publics et d'orientation de l'opinion publique au service de l'éducation, la sensibilisation à la démocratie, à la tolérance et la paix. Pour rester utile, les organisations de la société civile doivent s'abstenir de tout engagement politique partisan au risque de perdre la crédibilité sur laquelle repose leur rôle d'interface entre gouvernants et gouvernés. Elles devront également promouvoir le jeu démocratique au sein de leurs organisations.

12. Les médias

Ils devront analyser les vrais problèmes, susciter des débats et contribuer surtout à informer, dénoncer et éduquer autour des questions de tolérance, de paix et des droits humains. Cela appelle de leur part, honnêteté, rigueur, professionnalisme et équilibre dans le traitement de l'information.

13. Les enseignants

Ils ont un rôle d'éveil des enfants et des jeunes aux valeurs endogènes et universelles de tolérance et de paix.

14. Les structures de formation professionnelle

En plus de former techniquement les futurs travailleurs, ces structures doivent approfondir leur préparation aux réalités de leur futur environnement professionnel : connaissance du droit du travail, des conditions générales de travail et des perspectives, initiation à la négociation professionnelle et à la gestion des conflits par le dialogue.



15. Les forces de défense et de sécurité et les corps paramilitaires

Leur rôle est d'assurer la sécurité du territoire national, des frontières, celle des personnes et des biens ainsi que le respect des lois. Ils doivent être pétris de l'idéc que le pouvoir et la force concentrés en leurs mains appartiennent au peuple et qu'ils ne doivent, en aucun cas, en faire un usage personnel.

16. Les chercheurs

Ils doivent aider, par leurs recherches et analyses, à appréhender l'ampleur et les contours des phénomènes et à la prise de mesures appropriées.

17. Les sportifs

Ils doivent faire preuve de fairplay en toutes circonstances, éviter de prêcher la violence aux supporters ou en la pratiquant eux-mêmes sur les stades contre leurs adversaires.

18. Les syndicats

Ils ont un rôle à jouer dans le cadre de la formation des travailleurs dans le domaine de la culture de la paix et de la tolérance.

19. Le secteur privé

Les acteurs du secteur privé doivent lutter contre la violence en acceptant de soutenir la politique du gouvernement en matière de promotion de la culture de la tolérance et de la paix.

20. Les partenaires techniques et financiers

Ils doivent accepter de s'impliquer dans le financement et l'accompagnement technique du plan d'action de la stratégie et soutenir les organisations de la société civile sur le terrain.

F. Le financement de la stratégie

La stratégie nationale de promotion de la culture, de la tolérance et de la paix complète harmonieusement la politique nationale et le plan d'action en matière de promotion et de protection des droits humains. Les gains de productivité des financements mobilisés dans le cadre de ce plan d'action devront être également à son profit.

Les plans d'action successifs d'opérationnalisation de la stratégie nationale de promotion de la culture, de la tolérance et de la paix devront être éligibles aux ressources publiques (ressources propres de l'Etat, subventions et aide au développement). Ces plans devront bénéficier de la contribution des organisations de la société civile intervenant dans le domaine de la protection des droits humains.



III. <u>LE DISPOSITIF ET LE MECANISME DE SUIVI-EVALUATION</u>

A. Le dispositif institutionnel

Il sera institué un comité de pilotage qui sera chargé du suivi de la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion de la culture de la tolérance et de la paix dont les attributions sont :

- élaborer les différents plans d'action;
- assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des différentes activités, notamment l'audit financier des fonds alloués à la stratégie de promotion de la culture de la paix et de la tolérance ;
- élaborer des indicateurs de suivi et veiller à la confection des outils statistiques nécessaires à leur utilisation (perception de la tolérance et de la paix, éducation à la tolérance et à la paix, culture nationale et tolérance et paix, etc.) ;
- proposer des solutions ou faire des suggestions pour remédier aux difficultés recensées.

Le comité de pilotage de la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion de la culture de la tolérance et de la paix, présidé par le Ministère en charge de la promotion des droits humains sera composé des départements ministériels et autres acteurs directement impliqués dans les actions de promotion et de protection des droits humains. Il s'agit notamment des ministères en charge de la promotion de la femme, de l'éducation, de la santé, de l'action sociale, de la jeunesse et l'emploi, de la sécurité, de la justice, de la défense, de la culture, du tourisme et de la communication, de l'administration territoriale et de la décentralisation, des partenaires techniques et financiers, des représentants des organisations de la société civile.

B. Le mécanisme de suivi-évaluation

Il sera organisé des revues annuelles de la stratégie nationale pour examiner les bilans d'exécution du plan d'action et des revues à mi-parcours de la stratégie tous les semestres à l'effet d'examiner la pertinence des objectifs et des éléments de stratégie et d'opérer les ajustements nécessaires.

Sin

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : CULTURE DE LA TOLERANCE ET DE LA PAIX AU BURKINA FASO : ETAT DES LIEUX	5
I. LES ACQUIS EN MATIERE DE TOLERANCE ET DE PAIX	5
A. La perception et les vertus de la tolérance et de la paix	5
B. Les manifestations de la tolérance et de la paix	6
1. Les mécanismes favorables à la tolérance et à la paix	6
2. Les initiatives du Gouvernement dans le domaine politique et économique	7
II, LES OBSTACLES ET INSUFFISANCES EN MATIERE DE TOLERANCE ET DE PAIX	8
A. Les manifestations de l'intolérance, de la violence et des conflits	8
1. Les manifestations au niveau administratif	8
2. Les manifestations au niveau politique	9
3. Les manifestations au niveau économique	9
4. Les manifestations au niveau social	10
5. Les manifestations au niveau culturel	10
B. Les principales causes de l'intolérance, de la violence et des conflits au Burkina F	`aso 11
1. Au plan politique et administratif	11
2. Au plan économique	12
3. Au plan socioculturel	12
C. Les principaux enseignements et la nécessité d'une stratégie nationale de promoti de la culture de la paix et de la tolérance	
1. Les principaux enseignements	12
2. La nécessité d'une stratégie de promotion de la culture de la tolérance et de la pa	
DEUXIEME PARTIE : LES ELEMENTS DE LA STRATEGIE NATIONALE DE PROMOTION D'UNE CULTURE DE LA TOLERANCE ET DE LA PAIX	15
I. LES ENJEUX	15
A. La construction de l'Etat-Nation : une société d'espérance, ouverte, tolérante, solidaire et paisible	15
B. La bonne gouvernance	16
C. Le respect des droits humains	10
D. Le développement humain durable	16



E. L'éradication de la criminalité	. 17
I. LA VISION.	17
A. Les principes directeurs	. 17
1. La bonne gouvernance	17
2. La prise en compte des groupes vulnérables	18
3. Le renforcement de l'alliance entre modernité et tradition	18
4. Le respect des engagements internationaux	18
5. La promotion de la coopération internationale	18
B. Les objectifs	18
C. La stratégie de mise en œuvre	19
Axe stratégique 1 : Construction d'une culture nationale sur la base de la diversi culturelle	
2. Axe stratégique 2 : éducation à la culture de la tolérance et de la paix	19
3. Axe stratégique 3 : renforcement de la promotion de la bonne gouvernance	20
4. Axe stratégique 4 : consolidation de la stratégie nationale de lutte contre la pauv par une meilleure prise en compte des droits humains	
D. Les actions	22
1. Les actions d'information et de sensibilisation	22
a) Activation des relais culturels	22
b) Exploitation du théâtre forum	22
c) Contribution des réalisateurs de séries télévisées	22
d) Adressage urbain	22
e) Institution d'une campagne permanente d'affichage et de diffusion de spots	22
f) Organisation d'une caravane de la tolérance et de la paix	23
g) Vulgarisation de textes de référence en français et dans les langues nationales	; , 23
h) Institution d'un concours national annuel de dissertation ciblant les élèves du primaire et du secondaire	
i) Exploitation de manifestations pour jeunes	24
j) Création de points focaux sur la tolérance et la paix à partir des structures existantes	24
2. Les actions de mobilisation des groupes cibles	24
3. Les actions réglementaires et institutionnelles	26
a) Les actions réglementaires	
b) Les actions institutionnelles	27
4. Les actions spécifiques	28
a) Amélioration de l'organisation de la Journée nationale du souvenir, de la promotion des droits humains et de la démocratie	



b) Amélioration de l'organisation de la Journée internationale pour la tolérance 28	
c) L'institutionnalisation de la Semaine nationale de la citoyenneté28	
E. Le rôle des différents acteurs29	ı
1. Les parents	
2. Les jeunes	
3. Les femmes	
4. Les hommes	Į
5. L'administration publique	ļ
6. L'administration judiciaire	i
7. Les autorités politiques29	,
8. Les partis politiques	ļ
9. Les autorités religieuses	į
10. Les autorités coutumières	ļ
11. Les organisations de la société civile	ļ
12. Les médias	ļ
13. Les enseignants)
14. Les structures de formation professionnelle)
15. Les forces de défense et de sécurité et les corps paramilitaires	
16. Les chercheurs31	
17. Les sportifs31	
18. Les syndicats31	
19. Le secteur privé	
20. Les partenaires techniques et financiers	
F. Le financement de la stratégie	ŗ
III. LE DISPOSITIF ET LE MECANISME DE SUIVI-EVALUATION)
A. Le dispositif institutionnel	?
B. Le mécanisme de suivi-évaluation32	
TABLE DES MATIERES33	3

